

MODELE 1C
Déclaration Employeur – hors champ d’application pour la période à partir du 1/01/2027
(chapitre 4 de l’Annexe 2)
PCS CP 200 Employés Activité d’entreprise Electriciens
Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200)

L’Employeur¹,

Nom :

Siège social :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

Numéro d’entreprise (numéro BCE) :

Numéro d’unité d’établissement (si applicable) :

Représenté par,

Nom :

Qualité :

- Déclare souhaiter tomber en-dehors du champ d’application du régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Electriciens, tel qu’instauré par la convention collective de travail du 13 mars 2025 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Electriciens (‘PCS CP 200 Employés Activité d’entreprise Electriciens’) pour la période à partir du 1 janvier 2027 ;
- Déclare sur l’honneur qu’à la date du .../.../.... tous les Employés Activité d’entreprise Electriciens (à l’exception éventuelle des étudiants et des élèves) qui relèvent de la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200), sont affiliés à un ou plusieurs régime(s) de pension d’entreprise qui est/sont au moins équivalent(s) au régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Electriciens, conformément aux exigences telles que déterminées au **chapitre 4** de l’Annexe 2 à la convention collective de travail du 13 mars 2025 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Electriciens (‘PCS CP 200 Employés Activité d’entreprise Electriciens’) ;
- Marque son accord pour transmettre, sur simple demande de l’Organisateur du régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Electriciens, le Fonds de Sécurité d’Existence Volta Plus Pension Complémentaire Sectorielle Activité d’entreprise Electriciens (FBZ Volta Plus FSE), toutes les données et informations que ce dernier considère nécessaires afin de contrôler le caractère complet et exact de cette déclaration et des données attestées ;
- S’engage à communiquer toute modification du régime de pension d’entreprise (des régimes de pension d’entreprise) ayant pour conséquence que ce dernier (ces derniers) n’est (ne sont) plus au moins équivalent(s) au régime de pension complémentaire sectoriel pour Employés Activité d’entreprise Electriciens, au FBZ Volta Plus FSE.

Si l’Employeur dispose de plusieurs régimes de pension d’entreprise, une énumération de tous les plans de pension avec mention de la catégorie d’Employés Activité d’entreprise Electriciens qui est affiliée à chacun de ces plans de pension suit :

¹ Il s’agit de l’entité juridique (sur base du numéro d’entreprise) ou, le cas échéant, des unités d’établissement (sur base du numéro d’unité d’établissement) si l’entité juridique dispose de plusieurs unités d’établissement.

Plans de pension (nom organisme de pension + numéro de police si l'organisme de pension est une entreprise d'assurance)	Description catégorie Employés Activité d'entreprise Electriciens
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Fait à Le

Signature :

**À renvoyer par courrier recommandé accompagnée de l'attestation actuarielle (modèle 2C),
au plus tard le 15 juin 2026 à FBZ Volta Plus FSE, Avenue Marly 15/8, 1120 Bruxelles.
La date du cachet de la poste faisant foi.**